DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Vincent LAUER

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
Mme BEAUR Emmanuelle, M. CERISIER Vincent, M. CHABAUTY Alexandre, Mme CHARTRIN Noémie, M. CHASSAT Alexandre, Mme DHYEVRE Caroline, M. GRIVOT Jacques, M. LAUER Vincent, M. LEFOULON Christophe, Mme NEUVY Violaine, Mme SERRAZ Cynthia, M. SOYER Thierry, M. THABUTEAU Aurélien, Mme THEUTTHOUNE Gisèle

Procuration(s) :
Mme TESSIER Sylviane donne pouvoir à M. LEFOULON Christophe

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :
Mme TESSIER Sylviane

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LAFORGE Kelly

Date de convocation
04/07/2020

Date d'affichage
04/07/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

Délibération n° 2020/18

Indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué

OBJET

Délibération n° 2020/18
Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des délégués communaux

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de Maire et de Président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire des communes, de Conseiller Municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Mairie d'ANTIGNY - 42 Place de la Mairie - 86310 ANTIGNY
Téléphone : 05.49.48.04.49 - Fax : 05.49.48.44.82
mail : mairie@antigny86.fr

AR PREFECTURE
086-218600062-20200710-10072020_18-DE
Reçu le 16/07/2020

Délibération n° 2020/18

Indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué

Ce même article précise en outre que « toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les Maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	**40,3**
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 3,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	**10,7**
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 3 Adjoints,

Considérant que la commune compte 569 habitants,

Mairie d'ANTIGNY - 42 Place de la Mairie - 86310 ANTIGNY
Téléphone : 05.49.48.04.49 - Fax : 05.49.48.44.82
mail : mairie@antigny86.fr

AR PREFECTURE
086-218600062-20200710-10072020_18-DE
Reçu le 16/07/2020

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjoints et aux conseillers municipaux,
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er -
À compter du 5 juillet 2020, le montant des indemnités de fonction des Adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :
-Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-1er Adjoint : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-2ème Adjoint : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-3ème Adjoint : 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-Conseiller municipal délégué à la Communication : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 –
L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 –
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 –
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 –
Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2020/18

Indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANTIGNY
Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
SERRAZ Cynthia

MAIRIE d'ANTIGNY 86310 (Vienne)

Mairie d'ANTIGNY - 42 Place de la Mairie - 86310 ANTIGNY
Téléphone : 05.49.48.04.49 - Fax : 05.49.48.44.82
mail : mairie@antigny86.fr

AR PREFECTURE
086-218600062-20200710-10072020_18-DE
Reçu le 16/07/2020